



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 novembre 2009

Original : français

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 octobre 2009, à 10 heures

*Président* : M. Penke..... (Lettonie)

## Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 104 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 62 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 61 de l'ordre du jour : Développement social**  
(suite)

**a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**  
(suite) (A/C.3/64/L.9)

*Projet de résolution A/C.3/64/L.9 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

1. **M. Hassan** (Soudan) présente le projet de résolution A/C.3/64/L.9 au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Dans un souci de poursuivre les trois objectifs correspondant aux trois piliers du Sommet mondial pour le développement social, le texte se concentre sur l'intégration sociale, thème prioritaire choisi par la Commission du développement social pour sa session de 2009-2010. Il tient compte également du Rapport du Secrétaire général (A/64/157) et du document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement. Le texte invite le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, une étude de l'effet des crises mondiales convergentes sur le développement social. Enfin, il insiste sur des questions importantes aux yeux des auteurs, telles que la coopération internationale, le rôle de l'ONU et des gouvernements, et la création d'un environnement propice au développement social. Le Soudan espère qu'à l'issue d'un dialogue constructif entre les États Membres, le projet de résolution sera adopté par consensus.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Kirghizistan se porte coauteur du projet de résolution.

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille** (suite) (A/C.3/64/L.4, L.7, L.8 et L.10)

*Projet de résolution A/C.3/64/L.4 : Politiques et programmes mobilisant les jeunes*

3. **M<sup>me</sup> Vaz Patto** (Portugal), prenant également la parole au nom de la République de Moldova et du

Sénégal, présente le projet de résolution A/C.3/64/L.4, qui fait suite à la résolution 62/126 de l'Assemblée générale et à la résolution 47/1 de la Commission du développement social. Conformément au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile, le texte porte sur 11 des 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse, l'Assemblée s'étant penchée sur les quatre autres domaines d'activité en 2007. Ayant souligné que ces 15 domaines sont étroitement liés, l'oratrice insiste sur les paragraphes 14 et 15 du texte. Compte tenu de la contribution positive des représentants des jeunes aux travaux de l'Assemblée générale, le texte demande instamment aux États Membres d'envisager d'intégrer des représentants des jeunes dans leurs délégations, étant donné que ces derniers apporteraient beaucoup aux débats et aux négociations sur la question. Soucieux de tenir compte de la position de tous les États Membres sur des questions parfois complexes, les auteurs espèrent que le projet sera adopté par consensus.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Chili se porte coauteur du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/64/L.10 : Rôle des coopératives dans le développement social*

*Projet de résolution A/C.3/64/L.7 : Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà*

5. **M. Hassan** (Soudan) présente le projet de résolution A/C.3/64/L.7 au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Citant le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif, il souligne que le projet de résolution vise à inclure la dimension familiale dans la protection sociale et à développer la solidarité entre générations au sein de la famille et de la société, se faisant l'écho du rapport du Secrétaire général (A/64/134). Il remercie le Secrétaire général d'avoir rappelé en temps opportun que la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille aurait lieu en 2014 et dit que le texte prie le Secrétaire général de recommander aux États des moyens appropriés de célébrer cet anniversaire. L'orateur espère que le projet de résolution, qui fait l'objet de consultations informelles, sera adopté par consensus.

6. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Kazakhstan et la Thaïlande se portent coauteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/64/L.8 : Proclamation de l'année 2010 Année de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle*

7. **M. Hassan** (Soudan) présente le projet de résolution A/C.3/64/L.8 au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Compte tenu de l'écart grandissant entre pays du Nord et du Sud, de l'augmentation de la pauvreté et de la montée de la xénophobie, les jeunes sont en proie à de nombreuses difficultés. Cependant, ils peuvent aussi jouer un rôle de premier plan dans le développement de leur pays et il convient de les y aider. Les États Membres sont donc encouragés à continuer de prendre des mesures pour leur permettre d'exercer tous leurs droits. De nombreux jeunes étant touchés par la pauvreté, l'analphabétisme, le chômage et le VIH/sida, il convient de s'engager à nouveau pour résoudre ces problèmes et renforcer chez les jeunes des valeurs telles que la tolérance, le rejet de la violence et la solidarité. C'est à cette fin que le Groupe des 77 et de la Chine veut proclamer 2010 Année internationale de la jeunesse et organiser, sous les auspices de l'ONU, une conférence mondiale de la jeunesse où des jeunes du monde entier pourront débattre des questions qui les touchent. L'orateur espère que le projet de résolution, qui fait l'objet de consultations informelles, sera adopté par consensus.

8. **M<sup>me</sup> Sodov** (Mongolie) présente le projet de résolution A/C.3/64/L.10 au nom de ses auteurs, auxquels s'est joint le Niger. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport, les coopératives constituent un modèle d'entreprise particulièrement adapté dans le contexte actuel de crise économique et alimentaire, puisqu'elles favorisent la création d'entreprises et d'emplois productifs ainsi que l'inclusion et la protection sociale. La Mongolie propose donc de proclamer l'année 2012 Année internationale des coopératives afin d'encourager les gouvernements à promouvoir la création et le développement des coopératives et les citoyens à recourir à cette forme d'association pour faire face à leurs besoins. Cette initiative, placée non pas sous le signe de la célébration mais du travail pour toutes les parties prenantes, n'aurait pas d'incidences budgétaires. Compte tenu du rôle qu'elles jouent dans le développement économique et social, les

coopératives agricoles et financières méritent une attention particulière dans le contexte actuel. Soulignant encore les avantages que peuvent apporter les coopératives en termes de sécurité alimentaire et d'accès au crédit et à l'épargne, l'oratrice insiste sur les paragraphes 8 et 9 du texte. Elle exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

9. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Nicaragua se porte coauteur du projet de résolution.

**c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite) (A/C.3/64/L.6)**

*Projet de résolution A/C.3/64/L.6 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement*

10. **M. Hassan** (Soudan) présente le projet de résolution A/C.3/64/L.6 au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le texte, fondé sur la résolution 63/151 de l'Assemblée générale, tient compte des suggestions formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/64/127). L'orateur insiste sur les demandes faites aux États Membres aux paragraphes 1, 10, 12, 13 et 14 du dispositif et cite le paragraphe 22, dans lequel le Secrétaire général est invité à présenter à l'Assemblée, à sa soixante-cinquième session, un rapport complet sur l'état de la situation sociale, du bien-être, du développement et des droits des personnes âgées, compte tenu des conclusions de la quarante-huitième session de la Commission du développement social. Il espère que le projet de résolution, qui fait l'objet de consultations informelles, sera comme de coutume adopté par consensus.

**Point 104 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/64/L.14)**

*Projet de résolution A/C.3/64/L.14 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*

11. **M<sup>me</sup> Kafeero** (Ouganda) présente le projet de résolution (A/C.3/64/L.14), au nom de ses auteurs. Le texte, qui se fonde sur la résolution 63/196 de l'Assemblée générale et doit encore faire l'objet de consultations informelles, a subi plusieurs modifications techniques et révisions sur le fond. Les troisième et cinquième alinéas ont été modifiés afin de tenir compte du rapport du Secrétaire général (A/64/121) et plusieurs alinéas ont été ajoutés,

notamment le quatrième alinéa, qui note les effets des changements climatiques sur la production agricole des pays d'Afrique et souligne le lien entre la pauvreté et la criminalité. Deux nouveaux paragraphes saluent les initiatives prises par l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants malgré sa situation financière difficile. Reconnaissant que l'Afrique ne peut ignorer l'importance de la nouvelle criminalité, le Groupe des États d'Afrique estime qu'elle doit renforcer son système de justice pénale et demande à l'Assemblée de souligner la nécessité de continuer à appuyer les activités de l'Institut. L'Ouganda espère que le projet de résolution sera comme de coutume adopté par consensus.

**Point 62 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**  
(suite) (A/64/38)

- a) **Promotion de la femme** (suite) (A/64/79-E/2009/74, A/64/151, A/64/152, A/64/164, A/64/190 et A/64/342)
- b) **Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (suite) (A/64/218)

12. **M<sup>me</sup> Aitimova** (Kazakhstan) souligne que son pays attache une grande importance à la création d'une nouvelle entité composite chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes, convaincu que cette entité pourra défendre les droits et les intérêts des femmes, promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies et contribuer activement au financement de cet aspect essentiel du développement. Insistant sur la nécessité d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée à l'échelle du système en dotant cette entité d'un mandat clair, le Kazakhstan espère que celle-ci, se fondant sur les pratiques optimales des organismes des Nations Unies chargés jusqu'ici de la promotion de la femme, réalisera de nouvelles avancées. Appuyant sans réserve la Campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », le Kazakhstan dit qu'il importe de disposer de connaissances solides pour mettre fin à ce phénomène et souligne que les parties prenantes doivent passer de la parole aux actes. Convaincu des possibilités qu'offre le Fonds d'affectation des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le

Kazakhstan y a versé sa première contribution. Il a en outre appliqué les dispositions de plusieurs instruments internationaux de lutte contre la violence domestique et est sur le point d'adopter une loi en la matière.

13. Le Kazakhstan se félicite des nombreuses initiatives prises par la communauté internationale pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle. Déterminé à moderniser sa législation, il prend en charge les victimes de la traite avec l'aide d'organisations non gouvernementales et renforce son système de justice pénale pour que les auteurs de ces crimes ne puissent prétendre à l'impunité. Accordant une grande importance à la promotion du rôle des femmes dans la société, il continue de promouvoir la maternité et tient à assurer aux femmes l'égalité des chances dans la vie économique par des cours de formation à la création d'entreprises et des facilités de crédit. Convaincu que l'égalité des sexes et la promotion de la femme sont des questions aussi importantes que la sécurité mondiale et le développement durable, le Kazakhstan appuie inconditionnellement les initiatives des organismes des Nations Unies en la matière.

14. **M. Pournajaf** (République islamique d'Iran) dit que, malgré les conclusions de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le décalage existant entre les obligations juridiques internationales et leur mise en application persiste. Il faudrait adopter un plan d'action qui tienne compte de la problématique hommes-femmes dans le domaine de la justice. Pour ce faire, il faudrait cerner les besoins des femmes et y répondre.

15. De nombreuses questions restent à régler pour y parvenir : les incidences de la crise sur les femmes; l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle; les effets des changements climatiques sur l'agriculture et la gestion de l'eau dans les zones rurales, deux tâches qui sont traditionnellement exercées par des femmes. Il faut également s'occuper de la traite des êtres humains à des fins de prostitution et autres formes d'exploitations, qui constituent des formes modernes d'esclavage, en offrant aux femmes des débouchés dans leur pays en mettant en place des filières légales de migrations pour les femmes.

16. Les conflits armés, les catastrophes naturelles et les efforts de reconstruction mettent les femmes en situation de vulnérabilité, ce qui accroît les risques de violence et d'exploitation à leur égard. À la suite d'un

conflit ou d'une crise humanitaire, on aborde rarement les déséquilibres entre les sexes, ce qui accroît les disparités existantes ou en crée de nouvelles. Il faudrait notamment assurer aux femmes l'accès aux droits économiques et sociaux pour promouvoir leur autonomisation et prévenir la violence à leur encontre. La formulation d'une loi universelle visant à prévenir et combattre la violence domestique semble être une mesure juridique prometteuse pour renforcer la protection des femmes mais la difficulté consiste à combler le fossé entre le cadre normatif et sa mise en application.

17. Estimant qu'il faut mener une action concertée, le représentant de l'Iran se félicite que le Secrétaire général ait lancé une campagne mondiale pour l'élimination de la violence contre les femmes et qu'il soit proposé de créer un poste, au rang de secrétaire général adjoint, dont le titulaire serait chargé de superviser les activités menées à l'échelle du système en matière de justice pour les femmes.

18. **M<sup>me</sup> Mwaffisi** (République-Unie de Tanzanie) dit que son gouvernement a à cœur d'assurer l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes et qu'il a continué d'appliquer le Programme d'action de Beijing et de donner suite aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans ses politiques et programmes nationaux. Des progrès importants continuent d'être enregistrés, notamment dans le domaine de l'éducation avec la réalisation de la parité des sexes dans l'enseignement primaire, une augmentation importante du nombre de filles dans l'enseignement secondaire et supérieur et la suppression des frais de scolarité. S'agissant de la participation des femmes aux fonctions de décision, l'intervenante indique que plus de 30 % des postes de la fonction publique et des sièges de parlementaire sont occupés par des femmes. En outre, afin de promouvoir l'émancipation des femmes, un soutien est apporté au financement de la microentreprise et une banque a été créée pour leur octroyer des prêts.

19. Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, la Tanzanie a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, promulgué de nouvelles lois sur les délits sexuels et la traite des êtres humains et établi un plan national de prévention et d'élimination de la violence faite aux femmes et aux enfants. En outre, une campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été lancée pour faire écho à l'appel du Secrétaire général.

Par ailleurs, la représentante de la Tanzanie estime que, la plupart des femmes rurales dépendant de l'agriculture pour leur subsistance, il est impératif que le développement du secteur agricole cesse d'être écarté des priorités de l'aide publique au développement et des dépenses publiques et que des ressources productives soient mises à la disposition des femmes. Son pays a promulgué plusieurs lois visant à garantir l'accès des femmes à la propriété foncière et à améliorer leur représentation dans les tribunaux fonciers et les conseils de village.

20. La création d'une entité renforcée qui s'occupe de la question des femmes, avec une solide présence sur le terrain, appuierait les efforts des États Membres; la Tanzanie se félicite par conséquent de la décision que l'Assemblée générale a prise de créer une entité composite des Nations Unies chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes. Par ailleurs, les examens à venir de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, de l'application de la Déclaration de Beijing et des suites données à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que le débat de haut niveau du Conseil économique et social, qui se dérouleront tous en 2010, seront l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés et de déterminer la voie à suivre dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

21. **M<sup>me</sup> Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que son gouvernement est très attaché à la restitution des droits des femmes et à la réalisation de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qu'il participe activement à la poursuite des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que ces instruments internationaux et d'autres auxquels son pays a souscrit ont servi de référence pour élaborer la législation et les politiques nationales et pour mettre en œuvre les programmes dans ce domaine. Le Nicaragua dispose d'un plan national de développement, d'un système de sécurité sociale et d'une politique d'égalité entre les sexes, et s'est doté d'un institut chargé de l'intégration systématique de la problématique hommes-femmes dans les institutions nationales. Afin de promouvoir la participation des femmes au processus décisionnel de l'État et dans la fonction publique, un quota de 50 % de femmes a été mis en place dans les institutions du Gouvernement et devrait être étendu aux autres organismes publics. Pour lutter

contre la violence à l'égard des femmes, une unité de lutte contre la violence sexiste relevant du ministère public est chargée de faire appliquer efficacement la justice pour les femmes et les filles, une formation est dispensée aux fonctionnaires afin d'éliminer toute discrimination fondée sur le sexe dans l'administration de la justice pénale et la police nationale mène des actions de prévention et de soutien en faveur des femmes et des filles victimes de la violence domestique ou sexuelle. Par ailleurs, les femmes ont désormais accès gratuitement à l'éducation et à la santé et le pays a enregistré une forte baisse de la mortalité maternelle. Pour favoriser l'égalité des chances et lutter contre la discrimination dans l'emploi, des initiatives sont prises pour interdire la pratique qui consiste à soumettre à un test de grossesse les femmes postulant à un emploi et pour informer les femmes de leurs droits et des dispositions des instruments internationaux qui les protègent contre la discrimination dans le travail.

22. Au niveau international, des problèmes importants subsistent, comme celui de la violence dont sont victimes les migrantes du Sud, et le Nicaragua juge très regrettable que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'ait été ratifiée que par 40 États et estime, ainsi que l'a affirmé le Secrétaire général dans son rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/64/152), que les États doivent garantir la protection des droits fondamentaux de toutes les travailleuses migrantes et lutter de manière globale contre la violence à leur égard au moyen de mesures visant à prévenir la violence, à en poursuivre les auteurs et à soutenir les victimes. Préoccupé par la nouvelle forme d'esclavage que représente la traite des femmes, le Nicaragua fait partie des pays qui œuvrent en faveur de l'établissement d'un plan d'action mondial contre ce fléau.

23. **M<sup>me</sup> Sabja Daza** (État plurinational de Bolivie) dit que dans son pays, la situation des femmes reste difficile, en particulier en milieu rural où les femmes autochtones portent encore la lourde charge des tâches domestiques et agricoles et subissent diverses formes de discrimination et de ségrégation, mais que d'importants progrès ont été faits ces dernières années en matière d'égalité des sexes. Il est fondamental de revoir le principe qui veut que le seul travail utile soit celui qui est rémunéré et de veiller à ce que soient

reconnus le rôle important du travail domestique dans le fonctionnement de l'économie et de la société et la contribution des femmes au développement de leur pays.

24. La nouvelle Constitution consacre les droits des femmes comme étant inaliénables et indivisibles et faisant partie intégrante des droits fondamentaux universels, et elle fait une large place aux principes de l'égalité des sexes, dans le but de démanteler les anciens modèles discriminatoires et de favoriser la participation des femmes à tous les aspects de la vie politique. Elle garantit également le droit à une vie digne et sans violence et l'accès des femmes à tous les niveaux d'enseignement, prévoit des améliorations du système de santé et de sécurité sociale et établit de nouveaux principes en ce qui concerne la propriété foncière et celle des ressources naturelles. Le pays a accompli d'importants progrès sur le plan de la participation des femmes à la vie politique. Les listes de candidats de tous les partis politiques doivent désormais comporter un nombre égal d'hommes et de femmes; un quota de femmes a également été fixé pour l'Assemblée constituante et le Gouvernement du Président Morales comprend plusieurs femmes autochtones. Dans le domaine de la santé, la nouvelle Constitution garantit le droit à une maternité sans risque et gratuite et une allocation mère-enfant, que 510 000 personnes recevront en 2009, a été mise en place en vue de lutter contre la mortalité maternelle et infantile et la dénutrition.

25. L'intervenante espère par ailleurs que les États Membres poursuivront leurs discussions au sujet de la création d'une nouvelle entité des Nations Unies chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes, qui permettra de promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes de manière intégrée et universelle et favorisera la transversalisation de cette problématique dans les activités de tous les organismes et institutions des Nations Unies.

26. **M<sup>me</sup> Hong Wook-jin** (République de Corée) dit que des progrès importants ont été accomplis sur le plan de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes ces dernières années, mais que de nombreuses femmes continuent d'être victimes de la discrimination et de la violence à travers le monde. L'année 2010 devant marquer le trentième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le quinzième

anniversaire du Programme d'action de Beijing et le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, le moment est venu de faire le bilan des progrès accomplis et des problèmes et lacunes qui persistent. Au sujet des défis qui restent à relever, l'intervenante estime que, comme le Secrétaire général l'a signalé dans ses rapports sur l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales (A/64/190) et sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/64/152), des initiatives plus vigoureuses doivent être prises pour répondre aux besoins des femmes en situation de précarité. Dernièrement, la République de Corée a reçu de nombreuses migrantes, ce qui a poussé le Gouvernement à mettre en place un dispositif social propre à garantir le respect des droits fondamentaux de ces femmes, en particulier à les protéger contre la discrimination et la violence et à permettre leur intégration dans la société.

27. Rappelant que les femmes subissent de façon disproportionnée les conséquences des grands problèmes mondiaux, notamment des conflits et des changements climatiques, l'intervenante salue l'adoption des résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité, qui appellent à accroître le nombre de femmes à des postes de responsabilité dans le système des Nations Unies et en particulier dans les opérations de maintien de la paix. Convaincue que les États ne réussiront à surmonter ces grands problèmes que si le système des Nations Unies est à même de faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une réalité, la République de Corée attend avec impatience l'établissement rapide d'une entité composite chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes.

28. **M<sup>me</sup> Shira** Hyun-Ju (République de Corée), prenant la parole en tant que déléguée de la jeunesse de son pays, dit que la dégradation de l'environnement représente une menace croissante pour les femmes, que celles-ci devraient être activement associées à la recherche de solutions globales à ce problème et que l'égalité des sexes devrait être reconnue comme une condition indispensable à la construction d'une société écologiquement viable. En outre, elle estime que la crise financière mondiale actuelle menace les progrès accomplis dans la réalisation de l'égalité des sexes sur le marché du travail et qu'il faut faire davantage pour venir en aide aux 10 à 22 millions de femmes qui pourraient perdre leur emploi avant la fin de 2009. Elle

indique par ailleurs que son gouvernement, conscient de la difficulté qu'éprouvent les femmes à concilier vie de famille et carrière professionnelle, a mis en place un nouveau plan en faveur de l'égalité des sexes dans l'emploi et de la conciliation du travail et de la vie familiale.

29. **M<sup>me</sup> Stefan** (Liechtenstein) dit qu'investir dans l'égalité des sexes, c'est investir dans le progrès et que l'autonomisation des femmes est une condition préalable du développement. Pourtant, en raison de la discrimination et des inégalités dont elles continuent d'être victimes, les femmes restent touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire. L'intervenante attend avec intérêt la création rapide de la nouvelle entité composite chargée de la problématique hommes-femmes, qui aidera à consolider les acquis et à créer des synergies afin d'améliorer la contribution des Nations Unies à la promotion de l'égalité des sexes et à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Cette violence est une violation inacceptable des droits fondamentaux des femmes et l'impunité dont jouissent souvent ses auteurs véhicule l'idée que la violence masculine à l'égard des femmes est inéluctable. Il incombe donc aux États de veiller à ce que les instruments juridiques relatifs à la protection des droits des femmes soient mis en application.

30. Le Liechtenstein est profondément préoccupé par l'augmentation des actes de violence sexuelle dans les situations de conflit armé, notamment en République démocratique du Congo, que cette forme de violence n'est pas seulement un effet secondaire des hostilités mais qu'elle est souvent utilisée comme une arme de guerre et perdure après la fin du conflit. Elle ajoute qu'il est essentiel de renforcer le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans les processus de règlement des conflits et les processus de paix et salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour nommer davantage de femmes à des postes de responsabilité. Soulignant que les pays manquent souvent de ressources pour traduire en justice les auteurs de tels actes de violence et que les mécanismes de règlement des conflits sont souvent appliqués d'une manière discriminatoire qui se traduit par un accès limité des femmes à la justice, l'intervenante se félicite que dans sa résolution 1888 (2009), le Conseil de sécurité ait demandé au Secrétaire général d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit en mettant à leur disposition

l'expertise requise. Elle insiste par ailleurs sur la nécessité de protéger les victimes et de leur venir en aide et sur le rôle que joue la Cour pénale internationale à cet égard et pour mettre fin à l'impunité.

31. **M<sup>me</sup> Lakhova** (Fédération de Russie), prenant la parole en tant que députée de la Douma d'État, vice-présidente du Comité de la Douma pour le travail et la politique sociale et représentante de l'Union des femmes de Russie, rappelle que les documents fondamentaux de l'ONU concernant l'égalité des sexes sont au fondement de la politique russe visant à améliorer la situation des femmes, qu'ils ont permis d'amorcer une transformation profonde de la société et des institutions russes et favorisé la participation de la société civile aux activités menées dans ce domaine. En outre, le principe de l'égalité des sexes est consacré dans les principaux instruments juridiques du pays, tels que la Constitution et les lois fédérales.

32. Par ailleurs, les programmes de développement socioéconomique de la Fédération de Russie font une large place aux mesures touchant directement les intérêts des femmes. Malgré la crise économique, les questions démographiques et la protection de la maternité et de l'enfance sont plus que jamais au centre des priorités du Gouvernement russe. Le système démocratique récemment introduit dans la Fédération de Russie repose sur la participation active de la société dans son ensemble. La législation facilitant désormais l'accès des organisations de la société civile à des responsabilités politiques, les femmes sont bien représentées dans les structures du pouvoir exécutif et législatif, notamment à la Douma d'État, où elles occupent 14 % des sièges, et au Gouvernement, où elles tiennent trois ministères clefs.

33. Dans le cadre de sa politique de l'emploi, le Gouvernement assure la protection des femmes, notamment dans les secteurs de la culture, de l'éducation et de la santé. Le soutien qu'il apporte aux petites et moyennes entreprises et au travail indépendant des femmes fait que la Fédération de Russie occupe aujourd'hui le troisième rang parmi les pays du monde qui emploient le plus de femmes dans le milieu des affaires.

34. L'égalité des sexes ne saurait progresser sans la participation active de la société civile. L'Union des femmes de Russie travaille sans relâche pour faire évoluer les mentalités en matière d'égalité, de

protection des droits des femmes, d'éducation des enfants et de consolidation de la famille, en sensibilisant les différents groupes sociaux à la problématique hommes-femmes et en favorisant le dialogue constructif avec les responsables politiques. Elle mène, en coopération avec d'autres organisations, des activités visant à promouvoir l'égalité des sexes et la protection de la maternité et de l'enfance, ainsi qu'à lutter contre les problèmes de la violence, de l'alcoolisme et de la toxicomanie, en appelant l'attention des autorités, de la population et des médias sur ces questions sociales qui concernent la société tout entière. Le chemin menant à l'égalité est encore long et seule une étroite coopération avec les organisations internationales et la future entité composite des Nations Unies chargée de la problématique hommes-femmes sera susceptible de donner aux femmes les moyens de prendre en main leur destin.

35. **M<sup>me</sup> Blum** (Colombie) explique que son pays a transversalisé la problématique hommes-femmes dans les politiques énoncées dans son plan national de développement pour 2006-2010. Le Bureau de la Conseillère du Président pour l'équité entre les femmes et les hommes joue un rôle de premier plan dans les activités menées en faveur des femmes. Pour lutter contre la violence visant les femmes, il importe de renforcer les cadres juridique et institutionnel et de sensibiliser le public à la question. Des mesures ont donc été prises pour faciliter l'accès des femmes à la justice et les aider à défendre leurs droits. Un Observatoire des questions touchant l'égalité des sexes, créé en 2004, suit les résultats de la lutte contre les discriminations sexistes.

36. La Colombie estime qu'il faut tenir compte des femmes dans l'assistance humanitaire et dans les processus de démobilisation et de désarmement, en les protégeant contre la violence domestique et en les aidant à devenir économiquement autonomes et à participer à la vie civique.

37. En outre, elle rappelle que les stratégies d'élimination de la pauvreté et de promotion de la création d'entreprises et de l'accès au marché de l'emploi doivent prendre en compte la situation particulière des femmes. Des dispositifs de microcrédit ont été adaptés aux besoins des femmes et le programme « Familles en action », qui couvre 2,5 millions de foyers, apporte un appui financier direct à la mère de famille, subordonné à la tenue



d'engagements en matière de nutrition et de scolarisation des enfants.

38. La représentante de la Colombie souligne le rôle du système des Nations Unies dans la protection des droits des femmes migrantes. Après avoir rappelé que son pays avait présenté avec d'autres États, au Conseil des droits de l'homme, deux résolutions relatives à la promotion de la femme, elle dit qu'il est à espérer que la nouvelle entité chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes verra le jour au cours de la présente session et qu'elle sera dotée de moyens politiques, techniques et financiers suffisants pour agir efficacement en faveur des femmes du monde entier.

39. **M<sup>me</sup> Picco** (Monaco) appelle de ses vœux la nomination prochaine d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence sexuelle en période de conflit armé, en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, dont son pays a tenu à se porter coauteur. Elle est convaincue que le Secrétaire général pourra aussi nommer dans les meilleurs délais un secrétaire général adjoint à la tête de la nouvelle entité chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes, qui doit être créée prochainement et aura la noble tâche de défendre les droits fondamentaux des femmes et des filles.

40. La Principauté de Monaco agit dans ce domaine non seulement au niveau national, avec des dispositifs de lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des mécanismes d'aide aux victimes, mais aussi dans le cadre de sa coopération internationale : dans plusieurs pays africains, près de 400 000 femmes bénéficient de services de santé maternelle et infantile au sein d'infrastructures financées par le Gouvernement princier.

41. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) explique que son pays bâtit un nouveau modèle de développement centré sur l'être humain, garantissant l'égalité entre hommes et femmes, et qu'il dispose de toute une panoplie législative de lutte contre la discrimination sexuelle. Des lois assurent la sécurité des femmes au travail et, au sein de la famille, défendent leur droit à une vie sans violence. Le Venezuela est partie à la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme et préside depuis juillet 2008 le mécanisme de suivi de cet instrument unique en son genre. Depuis 2008, des tribunaux spécialisés dans les

affaires de violence envers les femmes sont créés dans tout le pays. Le Venezuela accorde aussi une importance fondamentale au problème de la traite des femmes, qu'il combat de façon globale en tentant d'éliminer les causes, notamment la pauvreté.

42. Des normes de parité hommes-femmes instituées pour toutes les élections ont permis à davantage de femmes d'accéder à de hautes responsabilités. L'Assemblée nationale et la Cour suprême, notamment, sont présidées par des femmes. Sous l'égide du Ministère du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité des sexes, plusieurs institutions d'aide aux femmes ont vu le jour, notamment une banque de développement spécialisée qui offre des prêts à taux réduits à des coopératives de femmes.

43. **M<sup>me</sup> Sow** (Sénégal) met l'accent sur le rôle crucial des femmes dans le développement et la nécessité de leur participation équitable à la prise de décisions. Les femmes sont encore sous-représentées dans la sphère économique et l'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement ne sera pas atteint d'ici à 2015. Il faut transversaliser la problématique hommes-femmes dans les politiques de développement.

44. C'est pourquoi le Sénégal a toujours intégré la promotion de la femme dans sa politique globale de développement. Il a ratifié toutes les conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur les droits des enfants, dont les filles, et inscrit dans sa nouvelle constitution des dispositions garantissant l'égalité entre hommes et femmes, y compris en matière de propriété foncière, d'éducation et d'emploi. Il dispose depuis 1999 d'une loi contre l'excision et les violences faites aux femmes, et s'est doté d'un observatoire des droits de la famille qui comprend une composante relative aux droits de la femme. Plusieurs structures nationales et locales d'aide aux femmes ont permis de relever le taux de scolarisation des filles et de faire reculer considérablement l'analphabétisme, tout en luttant contre la pauvreté grâce à des programmes de crédit souples et accessibles qui soutiennent l'activité économique des femmes.

45. **M<sup>me</sup> Sudhidhanee** (Thaïlande) rappelle que son pays s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits des femmes. Elle salue l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui aide les pays à atteindre leurs objectifs en

matière d'égalité des sexes, et signale que M<sup>me</sup> Chutikul, élue membre du Comité pour la période 2007-2010 sur proposition de la Thaïlande, conseille un groupe de travail de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la création d'un comité pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants.

46. La Thaïlande a mis en place un plan de développement qui vise à protéger les droits des femmes et à promouvoir la participation des femmes au développement économique et social. Elle s'emploie activement à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif qui concerne l'élimination de la pauvreté chez les femmes. Elle a inscrit l'égalité des sexes dans sa constitution et s'attaque aux obstacles réglementaires, économiques et culturels à l'avancement des femmes. Les Thaïlandaises, qui ont par exemple acquis le droit de conserver leur nom de jeune fille après le mariage, peuvent aujourd'hui choisir parmi un vaste éventail de professions, y compris celles du maintien de la paix. Elles sont de plus en plus nombreuses à occuper des postes dans l'administration nationale ou locale.

47. M<sup>me</sup> Halabi (République arabe syrienne) réaffirme l'attachement de la Syrie au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et indique que son gouvernement a pris des mesures pour donner suite aux 12 domaines critiques énoncés dans le Programme d'action de Beijing, afin de promouvoir l'autonomisation politique, économique, culturelle et sociale des Syriennes. Un organisme public a élaboré, après avoir examiné la topographie de la pauvreté en Syrie, un projet national global de lutte contre la pauvreté et d'autonomisation de la femme, notamment en milieu rural.

48. Grâce à la mise en œuvre du dixième plan quinquennal 2005-2010, la République arabe syrienne connaît une réduction de l'écart entre les sexes en matière d'éducation primaire et une augmentation de la représentation des femmes sur les plans législatif, exécutif et administratif. Elle accorde une place prépondérante au développement économique et social et alloue des crédits à la promotion de la femme, en tenant compte de la problématique hommes-femmes.

49. La République arabe syrienne cherche à obtenir la libération du Golan occupé et à mettre fin aux souffrances des femmes vivant sous l'occupation israélienne, qui entrave notamment le développement

économique en obligeant le Gouvernement syrien à consacrer une partie de son budget à des objectifs militaires au lieu de promouvoir l'autonomisation des femmes, la réduction des inégalités entre les sexes et le progrès socioéconomique. La République arabe syrienne estime qu'il faudrait mettre en place une méthode globale d'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, grâce à l'adoption de plans compatibles avec les conditions propres à chaque pays.

50. M<sup>me</sup> Bobi Assa (Côte d'Ivoire) rend compte des mesures prises par son pays pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et donner suite à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle indique que l'égalité des sexes a été inscrite dans la première constitution de la Côte d'Ivoire et reste un principe fondamental. Son application relève notamment d'une Direction de l'égalité et de la promotion du genre au sein du Ministère de la famille, de la femme et des affaires sociales, relayée par des cellules Genre dans la plupart des autres ministères. La Côte d'Ivoire a incorporé dans son droit interne les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ainsi, une stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes a été élaborée en décembre 2008, afin d'harmoniser et de coordonner l'action menée dans différentes structures, comme des centres de prise en charge des victimes récemment créés à Yamoussoukro, Man et Abidjan, ou les services de conseil juridique animés par l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire.

51. Par ailleurs, le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (2009-2015) tient compte des questions liées aux femmes.

52. Dans le cadre de son plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Gouvernement ivoirien encourage les femmes à participer activement au processus de paix en cours et a récemment organisé un atelier de formation sur les femmes et la paix et la sécurité.

53. M. Jeenbaev (Kirghizistan) dit que son pays a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il cite néanmoins la pratique des enlèvements sans leur consentement des futures épouses, qui ont généralement entre 16 et 18 ans. Le Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes a

estimé dans ses observations finales, à la suite du troisième rapport périodique présenté par le Kirghizistan, que le mariage contracté avec des filles de moins de 18 ans enfreignait le paragraphe 2 de l'article 16 de ladite Convention. L'orateur précise que le mariage forcé n'est pas une tradition kirghize, quoi qu'on en pense. Il indique qu'une commission parlementaire a examiné la question et organisé la tenue d'auditions parlementaires le 3 mars 2009 au cours desquelles les participants se sont exprimés en faveur d'amendements visant à relever l'âge du mariage à 18 ans, quitte à le rabaisser à 17 ans dans des cas exceptionnels. Le Code de la famille consacre le caractère volontaire de l'union entre hommes et femmes et l'égalité des droits entre les époux.

54. Les organisations non gouvernementales et les organismes publics s'emploient de leur côté à réduire le nombre d'enlèvements des futures épouses, mais ces efforts demeurent insuffisants. Pour honorer les obligations contractées par le Kirghizistan sur le plan international, les députés ont préconisé des projets de loi prévoyant des quotas en faveur des femmes à la Cour des comptes, dans l'administration et dans les institutions financières.

55. **M<sup>me</sup> Werdaningtyas** (Indonésie) dit que l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a permis de canaliser l'action nationale en vue de l'élimination des violences faites aux femmes, qui sont le pilier du développement. L'Indonésie a adopté un plan à long terme qui vise à promouvoir la participation des femmes au développement économique et tient compte de la problématique hommes-femmes dans ses allocations budgétaires. Elle encourage également la participation des femmes à la vie politique : à la suite des élections législatives d'avril 2009, le nombre des élues a pratiquement doublé. Dans le domaine économique, le nombre de femmes entrepreneurs a augmenté et grâce à un programme de coopératives, elles ont davantage accès au crédit, surtout en zone rurale.

56. Ces dernières années, la main-d'œuvre s'est beaucoup féminisée avec, en parallèle, une augmentation des activités informelles et des migrations, ce qui entraîne un taux d'insécurité élevé chez les travailleurs migrants constitués pour deux tiers de femmes, qui sont vulnérables à la violence. Des mesures ont été prises sur les plans régional et international pour améliorer la situation de tous les

travailleurs migrants. Le Gouvernement indonésien veille à leur sécurité à l'étranger grâce à une action de sensibilisation. Il a également mis en place des cadres juridiques nationaux et un groupe de travail sur la traite des êtres humains pour les protéger. Il invite les pays de destination à élaborer des accords mutuellement avantageux et il coopère avec l'Organisation internationale du Travail pour former les responsables à la protection des travailleurs migrants.

57. L'Indonésie constate un progrès sur le plan de promotion des femmes mais estime que la communauté internationale doit à terme associer les femmes à la prise de décisions en leur offrant une éducation, en leur permettant d'exercer des activités non agricoles et en encourageant le microfinancement et le microcrédit pour éliminer la pauvreté, notamment en milieu rural. Enfin, s'agissant de la violence contre les travailleuses migrantes, il faut renforcer la sensibilisation, adopter des mesures préventives, notamment un cadre juridique, et renforcer la collaboration entre les pays.

58. **M<sup>me</sup> Suleiman** (Nigéria) dit que l'allègement de la dette permet de mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment grâce à la mise en place de stratégies de réduction de la pauvreté telles que le Fonds des femmes pour l'émancipation économique, qui fournit des crédits aux coopératives de femmes, en partenariat avec la Banque de développement de la coopérative agricole et rurale. Pour promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes et assouplir les conditions d'obtention d'un prêt, le Nigéria a créé le Fonds de développement des entreprises en faveur des femmes. Le niveau d'instruction des femmes s'est amélioré, tout comme le taux net d'inscription dans les écoles primaires, grâce à une politique nationale d'enseignement, une augmentation des crédits budgétaires et la prolifération des centres de formation continue dans le pays.

59. Les femmes jouent un rôle croissant dans la réforme politique en cours. Sous l'égide de la Coalition des groupes de femmes au Nigéria, les organisations de femmes mobilisent les dirigeantes, les spécialistes de la problématique hommes-femmes, les juristes et les universitaires pour que le scrutin se déroule dans de meilleures conditions. Une politique de discrimination positive en faveur des femmes visant à réduire l'écart entre les sexes aux postes de responsabilité a permis d'accroître le nombre de femmes dans les postes d'influence. Près d'un quart des agents de l'État et près d'un tiers des magistrats sont des femmes.

60. Le Gouvernement nigérien a adopté une politique nationale en matière de harcèlement sexuel dans les établissements d'enseignement. Les organisations de la société civile et les médias sont unis dans leurs efforts visant à garantir une société sans violence à l'égard des femmes. Les femmes victimes de violence familiale ou sexuelle peuvent se réfugier dans des abris provisoires où elles reçoivent des soins gratuits et les auteurs de viol sont passibles de sanctions. Les juges et les magistrats reçoivent une formation continue en matière de droits des femmes et certaines dispositions administratives discriminatoires ont été jugées contraires à la Constitution nigérienne.

61. Des progrès ont été accomplis mais il reste des lacunes à combler. Un meilleur appui technique et financier des partenaires du développement est essentiel si l'on veut atteindre les objectifs de promotion de la femme. Le Nigéria appuie la création d'une entité composite chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes.

62. **M<sup>me</sup> Al-Zibdeh** (Jordanie) se félicite de l'adoption de la résolution 63/311 qui préconise la création d'une entité composite des Nations Unies chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes, qui permettra aux États Membres de mieux défendre les droits de la femme dans le monde.

63. La Jordanie a retiré sa réserve concernant le quatrième paragraphe de l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui vise le droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile. Elle appuie la campagne du Secrétaire général intitulée Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (2008-2015). Un comité national s'occupe de la promotion et de l'autonomisation de la femme et un Bureau du médiateur a été créé afin d'examiner et de suivre les plaintes déposées par les femmes, notamment celles liées à l'oppression, à la discrimination et à la violence sous toutes ses formes. Évoquant l'anniversaire des différents instruments internationaux, l'oratrice estime que de nombreuses réalisations ont été obtenues à ce jour mais qu'il reste encore beaucoup à faire.

64. La problématique hommes-femmes recouvre divers domaines, d'où l'intérêt de tous les organismes des Nations Unies pour le renforcement de la protection des droits de la femme. La Jordanie attend avec intérêt la désignation d'un représentant spécial du

Secrétaire général sur ces questions et estime que les femmes aspirent à des actes concrets plutôt qu'à des promesses.

*La séance est levée à 12 h 55.*